



HAL
open science

André Brunet (1906-1996), une carrière d’inspecteur des finances consacrée à la comptabilité privée”

Béatrice Touchelay

► To cite this version:

Béatrice Touchelay. André Brunet (1906-1996), une carrière d’inspecteur des finances consacrée à la comptabilité privée”. Cahiers d’histoire du Cnam, 2016, Les Professeurs du Cnam et la comptabilité : des économistes aux gestionnaires (1819-1993), vol.06 (2), pp. 35-55. hal-03019726

HAL Id: hal-03019726

<https://hal.science/hal-03019726>

Submitted on 23 Nov 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

André Brunet (1906–1996), une carrière d'inspecteur des finances consacrée à la comptabilité privée

Béatrice Touchelay

Professeur en Histoire contemporaine, Université de Lille, CNRS, UMR 8529-IRHiS.

Résumé

André Brunet fait partie des pionniers de la diffusion du plan comptable et de l'organisation de la profession des experts comptables et des comptables agréés dans la France de la seconde moitié du xx^e siècle. Inspecteur des finances, il se retrouve dans les commissions mises en place par Vichy pour définir et publier le premier Plan comptable général français et organiser l'ordre professionnel. Nommé commissaire du gouvernement auprès de l'Ordre après la Libération, il occupe cette fonction près de vingt ans tout en participant activement aux travaux des institutions chargées d'actualiser et d'encourager la diffusion du Plan comptable. Ces tâches s'ajoutent à celles de directeur de l'Institut des techniques comptables du Cnam et de promoteur de l'enseignement de la comptabilité et de la mécanographie. La place de la comptabilité dans la carrière de cet inspecteur des finances fait d'André Brunet un original.

Les inspecteurs des Finances contemporains d'André Brunet qui consacrent une partie de leur carrière à la comptabilité privée se comptent sur les doigts d'une main (Touchelay, 2012a). Jugée incorporée au domaine privé, souvent considérée comme une question d'intendance, la comptabilité privée ne trouve pas sa place parmi les « matières nobles » du cursus le plus classique de la formation des élites économiques et politiques que sont les facultés de Droit et l'École libre des sciences politiques. C'est le Cnam, institution reconnue dans le domaine technique et en matière de formation continue, qui hérite de la préparation du brevet d'État d'expert-comptable introduit en 1927. L'enseignement de la comptabilité n'a pas sa place parmi les « humanités ». La carrière d'André Brunet est donc atypique et il convient de l'éclairer. À la tête de l'Institut des techniques comptables (ITC), pivot des programmes et de l'examen de l'expertise comptable au moment où la comptabilité devient essentielle à la direction des entreprises, il se trouve également

pendant plus de vingt ans commissaire du gouvernement auprès du nouvel Ordre des experts-comptables et des comptables agréés, intervenant dans les nombreux conflits internes, limitant ses prétentions économiques et influençant de façon décisive les transformations d'une profession qui a tout à prouver. André Brunet est aussi au centre des débats sur la création d'un enseignement des techniques mécanographiques et de l'introduction de l'économie à l'université. Son rôle dans le développement et l'affirmation de la normalisation comptable à la française¹ et la longévité de son mandat de commissaire du gouvernement auprès de l'Ordre où il défend les intérêts du ministère de l'Économie et des Finances face à des experts-comptables gourmands en matière d'honoraires et où il parvient à éviter l'éclatement de l'Ordre taraudé par de fortes tensions internes entre experts-comptables et comptables agréés (Cardoni & Touchelay, 2013) reste à préciser.

Le prestige et les relations que lui confère son appartenance à l'inspection des finances, les particularités de la profession des experts-comptables, qui est réglementée et dont les membres sont pour partie intégrés aux professions libérales (les experts-comptables) et pour partie salariés (les comptables agréés) jusqu'à la fusion des deux corps dans les années 1970, le réel besoin d'harmonisation des comptes des entreprises rendent André Brunet incontournable

¹ Cette normalisation s'appuie notamment sur la généralisation du plan comptable.

pour qui s'intéresse au développement de la comptabilité privée entre la publication du premier Plan comptable général sous Vichy (Touchelay, 2008), la profession étant alors dans l'enfance, et la généralisation du Plan comptable dans les années 1970, l'Ordre des experts-comptables étant reconnu.

Les archives consultées éclairent sa trajectoire professionnelle, mais elles informent assez peu sur sa personnalité. Cette brève biographie ne prétend pas épuiser le sujet. Elle se concentre sur le rôle d'André Brunet dans le développement de l'enseignement de la comptabilité dans les instituts rattachés au Cnam. Elle ne précise ni de quelle manière il participe à la création du centre d'étude mécanographique dès 1947, qui conduira à l'organisation d'un enseignement d'informatique une vingtaine d'années plus tard, ni son rôle essentiel dans les débats qui accompagnent la mise en place de l'enseignement de l'économie en France². Les études en cours de Cédric Neumann et des entretiens avec les descendants d'André Brunet, qui n'ont pas encore pu être réalisés, permettront sans doute de compléter cette approche et de donner plus de reliefs

² Cédric Neumann, « Configuration locale des savoirs et naissance de nouveaux *curricula* : l'exemple de la construction des programmes et des filières d'enseignement de l'informatique au Cnam (1945-1970). Communication aux journées d'étude du réseau d'études sur l'enseignement supérieur (RESUP) ENS Lyon « La fabrique des programmes d'enseignement dans le supérieur : Institutions, pratiques enseignantes et reconfigurations curriculaires », 24-25 novembre 2016. Un grand merci à l'auteur de m'avoir transmis cette communication en cours de rédaction.

à une personnalité originale qui paraît parfois un peu mise en retrait³.

Les archives mobilisées sont celles du corps de l'inspection des finances et des ministères économiques et financiers déposées au Centre des archives économiques et financières de la France (CAEF) de Savigny-le-Temple⁴. On y trouve toute la documentation sur les activités du Conseil national de la comptabilité, sous ses différentes appellations, ainsi que les dossiers des directions économiques, financières et fiscales concernant le développement de la comptabilité privée dans la France contemporaine. À partir des années 1940, André Brunet apparaît très souvent dans ces fonds. Il laisse également de nombreuses traces dans les archives du Cnam, André Brunet ayant été enseignant et directeur de l'ITC à partir de la Libération (Viet, 1994). Sa fidélité à l'Institut et au Cnam comme son goût pour l'enseignement et sa propension à l'innovation pédagogique apparaissent nettement. La troisième source mobilisée est celle de l'Ordre des experts-comptables et des comptables agréés. Il s'agit de publications professionnelles et d'entretiens menés auprès des responsables et des présidents successifs de l'Ordre qui ont permis de rédiger un ouvrage sur son histoire (Cardoni & Touchelay, 2013). André Brunet est omniprésent dans cette

documentation. Cependant, les nombreux ouvrages techniques et les cours qu'il a signés depuis la préface du second plan comptable général publié en 1947 (Brunet, 1947) n'informent pas sur sa personnalité (Brunet, 1952, 1954, 1969-1973 pour ne retenir que les publications directement en lien avec la comptabilité).

Toutes ces sources pointent le caractère atypique de la carrière de cet inspecteur des finances : le pivot de cette carrière est stable, André Brunet devient expert en comptabilité privée. Il reste à l'écart des cabinets, des grandes directions ministérielles et des cercles du pouvoir politique mais son poids dans les débats fiscaux et comptables, qui ne passionnent pas l'opinion et sont peu porteurs de promotion, est décisif. Intermédiaire entre une profession réglementée et le ministère de l'Économie et des Finances, il manifeste un intérêt peu commun pour la comptabilité privée (Brunet, 1951), pour la profession des comptables et pour l'enseignement de disciplines jusqu'alors peu valorisées (Touchelay, 2012b).

Dans quelle mesure la biographie de cet inspecteur des finances original permet-elle de répondre aux questions soulevées par ce dossier : quel rôle a-t-il joué dans l'articulation des initiatives publiques et privées dans la formation des comptables ? Comment s'est-il incarné dans l'État ? Comment a-t-il tranché les tensions entre les identités professionnelles impliquées dans la comptabilité, les juristes, les ingénieurs et les comptables ? Dans quelle mesure est-il inter-

³ Je remercie aussi Jean-Guy Degos de m'avoir transmis les coordonnées de proches d'André Brunet et je garde l'espoir de réaliser des entretiens.

⁴ Site du Centre des archives économiques et financières (CAEF) de Savigny-le-Temple (77) et en ligne [URL : www.economie.gouv.fr].

venu dans la construction du cursus de formation des comptables ? Est-il en lien avec les Anglo-saxons et leurs modèles ?

Professeur de la chaire de Comptabilité du Cnam entre 1944 et 1973, Adolphe André Brunet apparaît d'abord comme un inspecteur des finances « égaré » en comptabilité.

Comment un inspecteur des finances « s'égare » -t-il en comptabilité ?

Né le 8 mai 1902 à Paris, André Adolphe Brunet est fils de rentier (Cardoni, Carré de Malberg & Margairaz, 2012). Licencié en droit, il est diplômé de l'École libre des sciences politiques et commence sa carrière comme attaché à la direction du Crédit national. Il réussit ensuite le concours de rédacteur et rejoint la direction du Mouvement général des fonds où il reste entre 1927 et 1930 (Touchelay, 2012b). Le secteur public et privé se livrent alors une vive concurrence et les postes de la fonction publique sont peu prisés, les traitements restant limités, mais les grands corps conservent leur pouvoir d'attraction en limitant les effectifs des promotions.

L'intégration à l'inspection des finances

André Brunet passe le concours de l'inspection des finances en 1930. Alors que treize postes sont mis au concours

et il est reçu 6^e. Cette position lui garantit une certaine marge de manœuvre pour orienter sa carrière. Intéressé par la comptabilité publique et par le développement des connaissances comptables et économiques, ce qui n'est pas fréquent à cette époque (Fourquet, 1981), il va contribuer à quelques initiatives de rationalisation de la gestion des affaires publiques dans le contexte de crise et de déflation des années 1930, comme rapporteur auprès de la commission de réforme de la comptabilité publique en 1934, puis comme rapporteur du comité de réorganisation du ministère des Finances en 1935. André Brunet est aussi impliqué dans les équipes qui cherchent à améliorer l'information économique et en particulier les connaissances sur la production puisqu'il est membre du comité d'enquête sur la production en 1937. Portées par le Conseil national économique et par des groupes de dirigeants d'entreprises réformateurs autour du groupe polytechnicien X-Crise, ces équipes cherchent à éliminer les réticences des chefs d'entreprise et des organisations patronales à l'encontre des enquêtes publiques qui ont fait échouer l'enquête industrielle de 1931 (la Statistique générale de la France n'a reçu qu'un tiers des réponses attendues). Leurs pressions aboutissent aux décrets Reynaud de 1938 qui obligent à répondre aux questionnaires statistiques et qui conduisent à l'enquête industrielle en 1938, dont les résultats seront publiés pendant l'Occupation. Cette implication dans la statistique ne dure pas. Nommé chef adjoint du cabinet de Louis de

Chappedelaine, ministre de la Marine marchande, le 15 avril 1938, André Brunet est rapporteur du Comité de réorganisation administrative du ministère de la Marine en 1938 et 1939. Il signe alors un projet d'organisation de l'industrie des pêches maritimes qui, sous la forme d'un décret-loi du 24 mai 1938 constitue la première réalisation législative française en matière d'organisation professionnelle⁵.

Mobilisé entre septembre 1939 et juillet 1940, André Brunet est nommé contrôleur financier auprès du secrétariat d'État à la Production industrielle puis il est affecté au secrétariat d'État au ravitaillement pour diriger les services économiques et financiers après l'armistice de juillet 1940.

La situation est alors catastrophique. Le territoire est divisé en cinq zones (interdite – les côtes ; occupée – au sud de la ligne de démarcation ; rattachée – gérée par le *Gauleiter* de Bruxelles ; annexée – les anciens territoires du Reich avant 1918 ; dite libre – au nord de la ligne de démarcation et gérée par le gouvernement de Vichy) et doit verser un lourd tribut quotidien aux forces d'occupation. Les conditions de l'armistice sont draconiennes, le pays est ruiné.

Pour gérer la pénurie et réorganiser l'activité économique Vichy introduit aux postes de décisions des réformateurs peu écoutés avant la guerre. Le contexte devient favorable aux adeptes du développement de la comptabilité privée.

La rencontre avec la comptabilité privée

Malgré une progression inhérente aux réformes de la fiscalité directe à partir de 1914 (impôt sur le revenu voté en juillet, puis impôt cédulaire et progressivité en 1917), la normalisation des comptabilités privées tarde à aboutir. La profession comptable reste peu organisée. De puissantes compagnies, comme celle des experts-comptables de Paris, se chargent de la formation des experts-comptables, mais sans l'harmoniser, ni l'imposer aux autres professionnels de l'audit ou du contrôle (Fournés-Dattin, 2016) et encore moins la contrôler. La réforme de 1927 qui introduit le brevet d'État d'expert-comptable ne répond pas aux attentes (Degos, 2016). La plupart des professionnels du chiffre privé, attachés à un système de liberté, sont hostiles au contrôle et à la centralisation (Touchelay, 2011). La préparation du brevet d'État est assurée par l'Institut des techniques comptables du Cnam créé en 1931, après que HEC s'est déclaré incompetent (Marco, Sponem, Touchelay, 2011). Les promotions sont très peu nombreuses, l'examen du second degré conduisant à l'expertise après un stage

⁵ [Archives du Cnam. 34.02.10/1./CH14. Fonds Thiercelin / CH 14. Chaire des Techniques financières et comptables des entreprises, annexe au Procès-verbal du Conseil de perfectionnement du 7 mars 1944 : audition d'André Brunet sur le programme du cours de technique financière et comptable des entreprises (1943-1944).]

de cinq ans non rémunéré suscite peu de vocations⁶. Le projet originel de l'Institut consiste à « *créer un corps constitué d'experts-comptables compétents et autorisés* » qui prendra « *dans le pays la place à laquelle leur culture générale et leur culture technique* » les destinent⁷. Ce projet entend aussi empêcher que les « *Anglo-Saxons, par leurs Chartered Accountants, interviennent dans le contrôle de nos plus grandes et plus belles entreprises* » et à éviter ainsi « *un très grave danger pour l'économie de la nation* ». Ce projet est très ambitieux et André Brunet s'y retrouvera pleinement, mais le contexte est peu favorable. Les institutions de formation des élites politiques et économiques, qui sont les universités de droit et l'école libre des sciences politiques, ne partagent pas cette

ambition. Elles font très peu de place aux questions quantitatives. La faiblesse des effectifs des candidats au brevet d'expert-comptable et la persistance d'une forte concurrence entre tous ceux qui, même au niveau de l'expertise, s'affirment spécialistes de la comptabilité constituent autant de limites au développement de l'Institut (Marco, Sponem & Touchelay, 2011). L'hostilité des puissantes compagnies auxquelles le brevet d'État confisque un monopole s'ajoute à ces obstacles. La profession paraît impossible à réformer sans une réelle volonté politique, mais, étant jugée purement technique, elle intéresse peu.

La réforme de la comptabilité privée, celle de la profession et celle de la formation des experts-comptables passe à l'ordre du jour sous Vichy (Degos, 2005 ; Touchelay, 2005 et 2006). La formation de commissions interministérielles chargées de définir et de publier un plan comptable général et d'organiser la profession des experts-comptables en avril 1941 enclenche le mouvement.

Les spécialistes susceptibles de s'impliquer dans les travaux de ces commissions sont peu nombreux. André Brunet est l'un d'eux. Il va donc rencontrer les fondateurs de l'Ordre des experts-comptables et des comptables agréés comme Paul Caujolle et côtoyer les fonctionnaires des commissions, en particulier Jacques Chezleprêtre, l'un des instigateurs du premier plan comptable français qui deviendra commissaire du gouvernement auprès de l'Ordre dès sa création (Touchelay, 2005). Favorable à l'obligation comp-

6 [Archives du Cnam. Intec D-1103 Notices. Institut national des techniques économiques et comptables, présentation générale, 13 pages.] L'Institut est créé le 16 octobre 1931 par décision du sous-secrétariat à l'enseignement technique, il est constitué en institut du Cnam par arrêté ministériel du 26 octobre 1940 pris par application, modifiant et complétant le décret du 22 mai 1920 sur l'organisation du Cnam et deviendra l'Institut national des techniques économiques et comptables (Intec) par arrêté du secrétaire d'État à l'enseignement technique du 11 septembre 1952. Il est administré par le directeur du Cnam assisté d'une commission technique comportant, entre autres, un représentant du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables et des comptables agréés, les professeurs du Cnam concernés, un représentant de la Banque de France, un inspecteur général de l'enseignement technique...

7 [Archives du Cnam. Non coté, vrac. Projet de création de l'ITC, procès-verbaux, CP 1930. Rapports sur la création de l'Intec. Rapport de Léon Retail, docteur ès sciences juridiques, docteur ès sciences politiques et économiques, professeur à l'école des HEC, expert-comptable et arbitre rapporteur près les tribunaux de la Seine, sur l'organisation d'un institut de technique et expertise comptable, septembre 1930, 10 pages.]

table en dépit de la présence allemande, Chezleprêtre sera définitivement écarté de la fonction publique à la Libération. N'étant pas à la manœuvre, mais ayant contribué à une œuvre de Vichy susceptible de faciliter la collaboration économique avec l'Allemagne, André Brunet sera brièvement suspendu de ses fonctions. Cette mesure disciplinaire ne semble pas avoir ralenti sa carrière puisqu'il apparaît parmi les rares acteurs de la continuité des réformes comptables de l'Occupation (voir *infra*).

Successivement contrôleur financier de 2^e classe entre mai et novembre 1941, directeur des services économiques et financiers au secrétariat d'État à l'Agriculture et au Ravitaillement entre novembre 1941 et juin 1942, puis chargé de mission à la direction de l'Économie générale à partir de novembre 1942, André Brunet participe à la préparation de la réforme du brevet comme représentant de l'Économie nationale à la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables⁸.

Devenu contrôleur financier du groupe de la production industrielle et du commerce à partir d'août 1943, André Brunet est nommé directeur de l'ITC, qui est alors le plus ancien des établissements d'enseignement supérieur préparant aux examens d'experts-comptables, en octobre 1943⁹.

⁸ [Archives du Cnam. D 1107. Procès-verbaux des séances du Conseil de perfectionnement de l'ITC, 16 juillet 1943 (1943-1945).]

⁹ [Archives du Cnam. 34.02.10/1./CH14. Fonds Thiercelin

L'entrée au Cnam

Louis Ragey, directeur du Cnam et ancien inspecteur général de l'enseignement technique explique les raisons du choix d'André Brunet dans un courrier adressé au directeur général de l'enseignement technique du 13 octobre 1943¹⁰. Décidé à réagir contre la faiblesse des inscriptions à l'ITC, il s'est renseigné sur les motifs de la désertion des experts-comptables stagiaires, en particulier de ceux qui, « *sortant de la section préparatoire viennent grâce à notre enseignement de réussir l'examen préliminaire* ». Ragey constate que cette « *désertion* » s'opère « *au profit de l'École Supérieure d'Organisation Professionnelle (ESOP)*¹¹ », juste

/ CH 14. Chaire des Techniques financières et comptables des entreprises. Conseil de perfectionnement du 10 janvier 1944. Projet de création d'un cours de techniques financières et comptables des entreprises, signé par le secrétaire Jean Fourastié.]

¹⁰ [Archives du Cnam. 34.02.10/1./CH14. Fonds Thiercelin / CH 14. Chaire des Techniques financières et comptables des entreprises. Audition d'André Brunet sur le programme du cours de technique financière et comptable des entreprises (1943-1944). Conseil de perfectionnement du 10 janvier 1944, signé par le secrétaire Fourastié : Projet de création d'un cours de techniques financières et comptables des entreprises.]

¹¹ Lettre de Ragey à Gregh, membre du Conseil d'administration du Cnam et directeur du budget au ministère des Finances au sujet de projet de création d'un nouveau foyer de formation : « *Déjà en 1942 nous avons eu la désagréable surprise d'apprendre que le ministère de la Production industrielle sous le couvert de la création d'une école supérieure d'organisation professionnelle avait ouvert une section dite de comptabilité pour la préparation des experts-comptables. Le gouvernement provisoire a changé le directeur et le nom de cette école qui s'appelle École nationale d'organisation scientifique et économique, mais rien n'est modifié sur le double emploi que la section comptable fait avec l'institut. Il y a donc à Paris deux*

créée par le ministère de la Production industrielle et dont certains enseignants interviennent comme examinateurs dans leur spécialité à l'examen final d'expert-comptable¹². Ragey obtient que le jury des examens de la session 1944 ne comprenne aucun professeur en exercice dans les écoles préparatoires. Il s'attaque ensuite à un autre motif expliquant la désertion des auditeurs : la désertion de certains cours, et en particulier de ceux qui sont essentiels à l'examen. Le 17 juin 1943, Ragey précise à Commesnil, alors directeur des études de l'ITC, qu'il est alarmé par la statistique des présences à la fin de l'année scolaire 1942-1943¹³ :

En première année, sur 40 inscrits en novembre 1942 il ne restait plus guère que 15 élèves assidus en mars 1943. Les effectifs dérisoires de seconde et de troisième année étaient tombés respectivement de 7 à 4 et de 6 à 3.

Fait significatif de la désaffection rapide des élèves pour notre centre d'études, sur 53 inscrits qui ont acquitté le premier terme des modestes frais de scolarité, 34 ont versé le second terme et 4 seulement le troisième terme ! Il est clair que les élèves de l'Institut

centres de préparation à l'examen final d'expert-comptable, deux centres nullement surchargés puisque le nôtre qui est le plus fréquenté groupe 77 élèves répartis en trois années d'études. », 11 février 1946 [Archives du Cnam. Intec Formation diplômés (1960-1974). Projet de création].

12 [Archives du Cnam. D 1107 Conseil supérieur de la comptabilité. Procès verbaux des séances, 1943-1945. 1^{er} septembre 1943.]

13 [Archives du Cnam. 34.02.10/1./CH14. Fonds Thiercelin / CH 14. Chaire des Techniques financières et comptables des entreprises. Lettre de Ragey à Commesnil, 17 juin 1943.]

n'acquièrent pas la certitude que les cours qui sont professés sont parfaitement adaptés aux besoins de leur préparation à l'examen d'expert-comptable et qu'ils abandonnent la fréquentation d'un centre où ils étaient venus volontiers dès leur succès à l'examen préliminaire.

Certaines des causes de cette désaffection se trouvent précisément dans « *le cours d'économie privée de première année* » qui est assuré par Commesnil. L'insatisfaction des auditeurs s'explique puisque non seulement « *toute la première partie du programme sur l'entreprise ainsi que le dernier chapitre consacré au crédit* » n'ont pas été traités, mais que les travaux pratiques restent trop éloignés des cas concrets et sont « *peu efficaces* ». Dernier point, « *les devoirs que vous avez proposés aux élèves s'ils ont été notés n'ont pas fait l'objet de corrigés collectifs en salle de cours.* » La charge est lancée :

Sans méconnaître votre dévouement, je me trouve obligé d'essayer une autre organisation de l'Institut à partir de la prochaine année scolaire. Je ferais donc à la commission technique des propositions à cette fin, aussi bien quant au choix du personnel enseignant que du directeur des études qui sont nommés annuellement. Pour faciliter la tâche de redressement dont je vous ai montré l'urgente nécessité peut-être estimerez-vous préférable que la commission technique soit informée de votre démission.

Un poste est donc vacant. La nomination d'André Brunet est suggérée par le

ministre de l'Économie et des Finances qui offre une subvention permanente pour créer un cours de gestion économique et financière des entreprises en juillet 1944¹⁴.

Directeur et enseignant de l'ITC, une légitimité à conquérir

Ragey se félicite de la proposition ministérielle « *qui marque la reconnaissance par le département des Finances du rôle joué par le Conservatoire* »¹⁵. La méfiance des titulaires de l'institution à l'égard de leur nouveau collègue, totalement inconnu et choisi hors du sérail, se manifeste cependant. François Divisia souligne le risque de « *prolifération anarchique des cours du conservatoire* » et la nécessité « *d'établir entre les cours généraux et les cours d'application des liaisons hiérarchiques* ». Il critique le titre envisagé par le ministère pour le nouveau cours qui « *semble se recouper avec l'enseignement de l'économie industrielle et de statistique* », alors qu'il « *s'agit uniquement d'application, et particulièrement de comptabilité* ». Le Conseil de perfectionnement décide de faire figurer les mots « technique » et « comptable » dans le titre du nouveau cours qui sera intitulé : « Technique financière et comptable des entreprises ». Brunet va rencontrer ses futurs collègues pour préciser son

objet et sa méthode, puis il sera ensuite entendu par le Conseil comme il est d'usage. Ce cours de technique financière et comptable des entreprises trouve toute sa place dans les enseignements de l'ITC, il sera transformé en chaire en 1961.

Après avoir convaincu les principaux enseignants de l'Institut, dont Louis Danty-Lafrance, chargé des cours d'organisation scientifique du travail, et François Divisia, chargé des cours d'économie industrielle et de statistique, André Brunet est entendu par le Conseil de perfectionnement du Cnam le 7 mars 1944¹⁶. Cette audition est de pure forme puisque, comme le signale Louis Ragey, le premier titulaire d'une nouvelle chaire est toujours désigné par son fondateur, mais elle constitue une étape importante pour André Brunet qui parvient à s'imposer à l'ITC. André Brunet propose un programme de cours en quatre parties concernant successivement les principes et la pratique de la comptabilité, la comptabilité industrielle, le financement de l'entreprise et l'enchaînement de la gestion au bilan. Ce programme est accepté. Il se précise à l'occasion d'entretiens avec Louis Danty-Lafrance. Il sera surtout question des prix de revient et les chapitres pouvant faire double emploi avec la chaire d'OST sont

¹⁴ [Archives du Cnam. 1 CC/25 Liste des cours par chaire 1943-1944 et suivantes.]

¹⁵ [Archives du Cnam. 34.02.10/1./CH14. Fonds Thiercelin / CH 14. Chaire des Techniques financières et comptables des entreprises. Procès-verbal du Conseil de perfectionnement.]

¹⁶ [Archives du Cnam. 34.02.10/1./CH14. Fonds Thiercelin / CH 14. Chaire des Techniques financières et comptables des entreprises. Audition d'André Brunet sur le programme du cours de technique financière et comptable des entreprises (1943-1944). Procès-verbal du Conseil de perfectionnement du 10 janvier 1944 sur le nouveau cours et annexe au Procès-verbal du Conseil de perfectionnement du 7 mars 1944 concernant cette audition.]

éliminés. Louis Danty-Lafrance précise que ce cours n'abordera ces questions que pour les comptables et en ce qui concerne les règles de la technique comptable. La précision à laquelle Danty-Lafrance est attaché témoigne des tensions qui opposent les ingénieurs spécialisés et les experts-comptables, les seconds cherchant à évincer les premiers du commissariat aux comptes. Les ingénieurs souhaiteraient voir inaugurer au Conservatoire un enseignement de technique industrielle, qu'ils jugent plus important que celui de l'organisation comptable, la comptabilité arithmétique ou la technique comptable, et qui serait pris en charge par un ingénieur spécialisé et favoriserait le développement de la comptabilité industrielle. La question est tranchée par Louis Ragey qui précise que l'objet du cours d'André Brunet n'est pas d'apprendre l'industrie à des comptables, mais bien de développer la comptabilité industrielle. Le débat n'est pas clos car Divisia¹⁷ considère qu'il sera rapidement impossible d'enseigner la gestion financière et la comptabilité sans être ingénieur et que le cours envisagé devra être élargi dans un proche avenir. Le recrutement d'André Brunet est pourtant confirmé.

Séduit par cette fonction et attiré par l'enseignement, André Brunet réorganise la section d'études de l'Institut et remplace Commesnil, expert-comptable

¹⁷ [Archives du Cnam. Non coté, vrac. Projet de création de l'ITC, procès-verbaux, CP 1930.] Rapports sur la création de l'Intec. Rapport de Léon Retail sur l'organisation d'un institut de technique et expertise comptable, septembre 1930, 10 pages.]

breveté qui occupe cette fonction depuis l'origine, comme directeur de l'ITC. Il prend aussi en charge son cours sur l'économie privée.

Le contexte est devenu favorable à l'enseignement de la comptabilité privée, le premier plan comptable général vient tout juste d'être publié (Commission interministérielle, 1943), l'ordre professionnel est tout juste créé et les entreprises intégrées à une économie dirigée ont besoin de repères. André Brunet s'implique également dans le comité de normalisation chargé de l'adaptation du plan comptable qui examine les propositions des organisations professionnelles à partir de 1943¹⁸. Avec une poignée d'acteurs, il assure la liaison entre les équipes constituées par Vichy pour engager la normalisation comptable et celles de l'après-guerre.

L'expert en comptabilité

Le 29 août 1944, juste après la libération de Paris et l'installation du gouvernement provisoire, les dirigeants de l'Ordre des experts-comptables et des comptables agréés réunis en session extraordinaire présentent leur démission collective¹⁹. Pierre Mendès France,

¹⁸ Séance du 13 décembre 1943 consacrée à l'examen du plan comptable professionnel soumis à l'approbation du comité par le comité d'organisation de l'industrie aéronautique : André Brunet est présent [CAEF B 55 189, Comité d'adaptation du plan comptable (janvier 1943-décembre 1945)].

¹⁹ [Bibliothèque nationale de France (BNF). « La vie

ministre de l'Économie nationale, refuse cette démission et engage à réformer les statuts de l'Ordre, à organiser une épuration interne et à accélérer le processus de normalisation des comptabilités privées²⁰. La période de la refondation commence.

Parallèlement, l'ITC connaît une courte période d'incertitude avec la suspension d'André Brunet (arrêté ministériel du 30 octobre 1944) et son remplacement par Reverdy à la direction des études²¹. Brunet est rapidement réintégré. La nécessité de marquer une rupture avec le régime de Vichy (Touchelay, 2011, 2008) n'ébranle pas la volonté gouvernementale de prolonger les réformes entreprises (Margairaz, 1991), et en particulier le changement des réformes de la comptabilité privée. Dans un environnement redevenu démocratique, la reconstruction relève de nouvelles institutions (Terray, 2002) qui s'appuient sur les nationalisations (Andrieu, Le Van-Lemesle, Prost, 1987), sur la planification et sur l'encadrement de l'économie nationale dans un cadre libéral (Bouvier & Bloch-Lainé, 1986). Ces réformes incitent à harmoniser la comptabilité du secteur privé. Il n'est toujours pas question de rendre le plan comptable obligatoire, Vichy même n'y est pas parvenu, mais on envisage de généraliser son usage en s'appuyant sur

la contrainte fiscale (les entreprises qui bénéficient d'avantages fiscaux ou qui contractent avec l'État sont tenues de présenter leur bilan selon ses prescriptions) ou bien en convainquant les acteurs privés de l'économie qu'il constitue un gage d'efficacité et qu'il ne menace en rien le sacro-saint secret des affaires. La clé de la normalisation repose sur la capacité des experts-comptables et des comptables agréés à satisfaire la demande croissante des entreprises. L'époque des comptables ambulants proposant leurs services aux petits industriels, artisans et commerçants des villes, bourgades et villages est ouverte. Il faut donc former des comptables en nombre, sans sacrifier leur niveau de qualification, ni leur capacité d'expertise et tout en respectant les exigences d'un ordre professionnel très jaloux de son monopole. André Brunet joue un rôle important dans la réalisation de cet équilibre.

Un acteur discret, mais décisif de « la normalisation comptable à la française »

André Brunet confirme son choix de consacrer sa carrière à la comptabilité privée. Avec quelques autres, il assure la continuité des équipes de réformateurs constituées sous Vichy pour développer la comptabilité privée et asseoir la profession des comptables.

L'ordonnance publiée au *JO* du 21 septembre 1945 refonde l'Ordre et réglemente les titres et les professions

de l'Ordre », *Bulletin de l'Ordre des experts-comptables et des comptables agréés*, n° 16, juin 1948.]

20 [BNF. « Rapport sur l'activité de l'Ordre du 16 mai au 19 décembre 1944 », *Bulletin de l'Ordre des experts-comptables et des comptables agréés*, janvier 1945, n° 3, p. 7.]

21 [Archives du Cnam D 1102. Arrêtés 1932-1950.]

d'expert-comptable et de comptable agréé. Quelques rectifications sont introduites le 30 septembre²². André Brunet est nommé commissaire du gouvernement auprès du Conseil supérieur de l'Ordre professionnel dont il signe les nouveaux statuts. Il fait partie de la Commission de normalisation des comptabilités définie par le décret du 4 avril 1946 pour établir un nouveau plan comptable et y intervient comme rapporteur de la sixième sous-commission chargée de coordonner l'élaboration des plans comptables professionnels²³. Dans son ouvrage *La normalisation au service de la nation* (Brunet, 1951), il reconnaît des qualités incontestables au plan comptable de 1942 et admet notamment sa grande précision en matière de définition des termes, mais il déplore que :

[...] ses « concepteurs » aient sacrifié à une conception dirigiste l'objectif fondamental de toute comptabilité : fournir aux chefs d'entreprise les moyens de suivre la gestion et d'en redresser à bref délai les lacunes ou les erreurs.

Les conclusions des travaux de la Commission aboutissent au rapport détaillé signé par le commissaire du gouvernement auprès de l'ordre professionnel (Brunet, 1947)²⁴. Au cours des débats de

la Commission, Brunet souligne l'importance des attentes à l'égard du futur plan comptable et précise qu'il ne doit pas seulement permettre aux entreprises « *de dégager rapidement leurs résultats financiers* », mais qu'il va aussi leur permettre d'éclairer « *leur politique commerciale et de contrôler leur gestion technique en donnant des informations sur l'évolution des prix de revient* ». Il considère en effet qu'en facilitant le rapprochement et la comparaison des coûts de fabrication entre concurrents ou entre établissements, ce plan deviendra un « *facteur essentiel de l'étude des marchés et de l'assainissement de la concurrence* ». Le rapport général et le plan comptable de 1947 sont approuvés par la Commission de normalisation réunie en session plénière le 16 juin 1947²⁵. Ils sont présentés au ministre de l'Économie nationale le 23 juillet 1947 et approuvés sans réserve par l'arrêté du 18 septembre 1947. L'imprimerie nationale en publie une version intégrale, le *JO* du 26 octobre 1947 en diffuse des extraits sous forme d'annexe administrative²⁶.

Après cette publication, André Brunet fait naturellement partie des vingt-cinq membres du Conseil supérieur

22 [BNF. Paul Caujolle, « Rapport sur l'activité de l'Ordre du 12 mai au 27 décembre 1945 », *Bulletin de l'Ordre national des experts-comptables et des comptables agréés*, mars 1946, n° 5-6-7, pp. 2-7.]

23 [Décret n° 46-619 du 4 avril 1946, *JO* du 7 avril 1946, p. 2925.]

24 Sur la composition et les travaux des commissions successives, voir les archives suivantes [CAEF B 55

191 Commission de normalisation des comptabilités ; CAEF B 55 198 Conseil supérieur de la comptabilité (1947-1961) ; CAEF B 55 204 Conseil national de la comptabilité (1954-1957)].

25 [CAEF B 55 191. Commission de normalisation des comptabilités. Procès-verbal de la séance du 16 juin 1947.]

26 [CAEF B 55 191. Commission de normalisation des comptabilités. Procès-verbal de la séance du 18 septembre 1947. *JO* du 26 octobre 1947, annexe : extrait du plan comptable général, p. 399.]

de la comptabilité créé par le décret du 16 janvier 1947 pour « *surveiller et coordonner l'élaboration des plans comptables professionnels* »²⁷. Il est nommé rapporteur général de ce Conseil au cours de sa séance inaugurale du 27 juin 1947. Son assiduité aux séances est notable²⁸. Il se retrouve ensuite au Conseil national de la comptabilité (Hoarau, 2016) et participe aux études préalables à la révision du plan comptable entamée dès 1951, puis à l'élaboration du nouveau plan adopté en 1957. André Brunet prend position à plusieurs reprises pour démarquer nettement les exigences du plan comptable de celles du fisc. Il souligne également l'importance des études de prix de revient. André Brunet recommande de renforcer le rôle des comités professionnels chargés d'adapter et de diffuser ce plan dans les différents secteurs d'activité²⁹. Cette conception soulève de vives oppositions au sein du Conseil national de la comptabilité. Elle n'est pas retenue, mais André Brunet avait vu juste : les réticences de certains secteurs à l'égard de la normalisation comptable repoussent effectivement la rédaction des plans professionnels jusqu'au milieu des années 1970.

27 [CAEF B 55 191. Commission de normalisation des comptabilités. Procès-verbal de la séance du 4 juin 1946. Le décret n° 47 188 est publié au *JO* du 8 janvier, p. 753.]

28 [CAEF B 55 198. Conseil supérieur de la comptabilité. Réunions de la formation plénière (1947-1961) ; CAEF B 51 174. Révision du plan comptable général. Extension progressive du Plan dans les secteurs de l'industrie et du commerce (1960-1961). Procès-verbaux des séances.]

29 [CAEF B 55 198. Réunions de la formation plénière du Conseil supérieur de la comptabilité (1947-1961). Procès-verbal de la séance du 28 octobre 1960.]

Parallèlement, André Brunet s'engage activement dans l'ITC, puis à l'Intec.

La défense de l'Institut des techniques comptables

À la libération, le risque de concurrence des sections comptables des instituts des techniques économiques (ITEC) que les facultés de droit souhaitent créer, d'abord à Toulouse en février 1944, puis à Bordeaux, Lyon et Paris, représente une sérieuse menace pour l'ITC (Henry, 1996)³⁰. Dans un premier temps, ces instituts rencontrent de nombreux obstacles mais en février 1946, la Faculté de droit de Paris dépose un nouveau projet de création d'un institut pour la préparation des examens de l'expertise comptable³¹. L'ITC subit déjà la concurrence de l'ESOP, qui vient juste de changer de directeur et de nom à la libération et qui s'appelle désormais École nationale d'organisation scientifique et économique, mais dont la section comptable prépare aussi à l'examen final d'expert-comptable. Les candidats restent très peu nombreux. Le nombre d'élèves de l'ITC est alors de 49 en première année, de 17 en seconde, de 11 en troisième et 3 sont exonérés des frais de scolarisation. André Brunet s'appuie sur ses relations pour limiter cette concurrence mais c'est

30 [Archives du Cnam D 1102. Arrêtés 1932-1950.]

31 [Archives du Cnam, Institut des experts comptables-Correspondance. Lettre de Gregh, directeur du Budget, membre du Conseil d'administration du Cnam, ministère des Finances à Ragey, 14 février 1946.]

Louis Ragey, directeur du Cnam, qui est en première ligne. Les négociations avec la Faculté de droit de Paris aboutissent à une convention conclue le 13 décembre 1946 qui met fin à la polémique (arrêté du 3 février 1947)³². Les enseignements dispensés par les instituts des techniques économiques et comptables créés auprès des facultés de droit par le décret du 19 juillet 1948, modifié par les décrets du 9 juillet 1951, seront complémentaires de ceux de l'ITC.

La question de la concurrence réapparaît au moment de la préparation des décrets précisant les conditions d'attribution du nouveau diplôme d'expert-comptable. Le président de l'Ordre des experts-comptables souhaite donner une plus grande place aux facultés de droit, tandis que Louis Ragey veut que l'ITC soit l'organisme public de référence dans la préparation du diplôme³³. Il est soutenu par le président des chambres de commerce qui estime que « *la formation des facultés consacrerait une part trop importante à la théorie au détriment de la pratique, ce qui serait particulièrement regrettable s'agissant d'une préparation qui requiert sans nul doute une culture*

générale étendue, mais aussi des connaissances pratiques très précises »³⁴.

La position de l'ITC est consolidée par son changement de nom (arrêté du secrétaire d'État à l'enseignement technique du 11 septembre 1952). L'ITC devient l'Institut national des techniques économiques et comptables (Intec) pour souligner son emprise nationale et rappeler qu'il « *est une création de l'État* » et qu'il ne peut pas être confondu « *avec des institutions privées* »³⁵. L'offensive des facultés de droit recommence en 1953, au moment de la réorganisation des examens de l'expertise comptable³⁶. Il est alors question de décentraliser l'examen préliminaire en province, ce que Ragey interprète comme un moyen de « *confier aux facultés de droit le rôle dirigeant dans le choix des sujets d'épreuve, l'organisation et le fonctionnement des jurys d'examen* » et de « *décider implicitement qu'elles et les écoles supérieures*

32 [Archives du Cnam, Institut des experts comptables-Correspondance. Lettre de Ragey à Hamel, professeur à la Faculté de droit de Paris relative au programme de l'Institut des sciences juridiques et financières appliquées aux affaires, 13 juin 1946 ; Lettre de Ragey à Julliot de la Morandière, doyen de la Faculté de droit, 10 décembre 1946.]

33 [Archives du Cnam, Institut des experts comptables-Correspondance. Lettre de Ragey au directeur de l'enseignement technique, 10 octobre 1951.]

34 [Archives du Cnam, Institut des experts comptables-Correspondance. Lettre de Jacques Fougerolle, Président de l'assemblée des présidents des Chambres de commerce de l'Union française, au ministre de l'Éducation nationale, 31 mars 1952.]

35 Il fait aussi ajouter le mot « économique » en soulignant que « *depuis plus de vingt ans la direction de l'Enseignement technique a orienté les techniques comptables vers l'expression de la vie économique des entreprises* » et que « *l'institut du conservatoire a été fondé pour contribuer à cette évolution* » [Archives du Cnam. Service de liaison avec les instituts. Lettre de Ragey au secrétaire d'État à l'Enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, 21 juillet 1952].

36 [Archives du Cnam. EE/36 1930-1943 ITC. Formation et organisation enseignement. Lettre du directeur général de l'enseignement technique à Ragey, directeur du Cnam, 16 juin 1953.]

de commerce sont les centres normaux et habituels de préparation à l'examen préliminaire ». Ragey va l'emporter en invoquant la « *simple statistique des candidats selon leur origine et un rapide regard sur les réalités suffisent à souligner que l'examen préliminaire se prépare essentiellement hors des facultés de droit, et accessoirement seulement dans les écoles supérieures de commerce, ce qui incite à repousser ces projets* ».

Il reste à démontrer que l'Intec a bien une assise nationale, même si son siège principal est parisien. L'intervention d'André Brunet est décisive sur ce point puisqu'il impulse le développement de l'enseignement par correspondance auquel la direction du Cnam ne croit pas. Il participe largement au succès de l'Intec qu'il dirige jusqu'à sa retraite en 1973. Il conserve le cours de technique financière et comptable des entreprises jusqu'en 1961, devient alors professeur titulaire de la chaire du même nom créé au Cnam et préside le département Économie et gestion à partir de 1968. Il se trouve à plusieurs reprises à la pointe de l'innovation.

À la pointe des innovations pédagogiques

André Brunet intervient directement dans le développement de l'enseignement par correspondance pour les étudiants qui sont à plus de 10 kilomètres d'un centre d'enseignement (Cardoni & Touchelay, 2013). L'Ordre des experts-comptables et des comptables agréés soutient l'initiative.

Une convention est signée le 1^{er} juin 1950 entre le Centre National d'Enseignement par Correspondance (CNEPC – qui deviendra le CNED) et le Cnam pour mettre au point cet enseignement³⁷. La coopération entre ces deux institutions publiques est délicate car l'Intec avec ses intervenants professionnels heurte parfois les méthodes de travail classiques du CNEPC habitué à travailler avec des enseignants de l'Éducation nationale³⁸. En 1958, le CNEPC refuse des inscriptions faute de personnel³⁹. André Brunet défend pourtant les positions de l'Ordre des experts-comptables qui, dès 1953, réclame que l'enseignement par correspondance soit ouvert à tous et qu'il puisse être cumulé avec des cours oraux. Ragey y est fortement opposé car il considère que l'enseignement oral « *reste l'enseignement par excellence, l'enseignement par correspondance constituant un pis-aller à réduire au minimum* »⁴⁰. En 1958, il ajoute⁴¹ :

37 [Archives du Cnam. Centre de mécanographie, notices, commissions techniques, correspondances.]

38 Lettre de Ragey au CNTE : « *je crains cependant que vous n'ayez pas éprouvé exactement combien il est infiniment plus difficile d'obtenir une régularité absolue de collaborateurs qui sont étrangers à la fonction publique et pour qui le service qui est demandé étant très modestement rémunéré n'a d'autre valeur que l'honneur qui s'y attache* » [Archives du Cnam ; Intec-Correspondance].

39 [Archives du Cnam. Intec-Correspondance. Lettre de M^{me} Genest, directrice du CNTE, à Ragey, 1^{er} mars 1958.]

40 [Archives du Cnam. Intec 1932-1992. Lettre du directeur Cnam au président du Conseil supérieur, 12 novembre 1953.]

41 [Archives du Cnam. Intec-Correspondance. Lettre au ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, direction de l'enseignement technique, 28 janvier 1958.]

[...] je ne crois pas profitable de mettre obligatoirement dans le confort des pantoufles et du coin du feu des enseignements qui gagnent à être donnés, comme nous le faisons, avec de fréquents échanges de vues entre élèves et avec les maîtres. Ni l'absence d'effort sur soi-même, ni le repliement loin des autres ne sont, à mon avis, des moyens de tremper les futurs cadres d'une nation.

Le directeur du Cnam suggère de limiter l'enseignement par correspondance aux stagiaires qui ne résident pas dans une ville siège d'un institut ou dans sa banlieue immédiate. Poussé par les pressions de l'Ordre des experts-comptables, il admet cependant que l'avis favorable du conseil régional de l'Ordre permette aussi d'accéder à la formation par correspondance.

En dépit des réticences et des difficultés qu'il suscite, cet enseignement à distance est un succès qui permet d'implanter l'Intec en province et dans de nombreux pays. Dès sa première année de fonctionnement, en 1950, il représente un quart des inscriptions (105 inscrits par correspondance), puis à partir de 1955 les inscriptions dans les cours à distance dépassent celles des cours oraux (avec respectivement 445 et 362 inscrits). André Brunet a visiblement fait le bon choix pour développer l'Institut.

Il continue à innover après sa nomination comme professeur titulaire de chaire (décret du 28 mars 1961) en développant une méthode d'enseignement audio-manuelle dans les centres associés,

à base d'enregistrement magnétique. Une rénovation pédagogique plus large consistant à faire travailler les élèves chez eux et à leur faire présenter des exposés est menée fin 1968⁴². Sauf exception, le cours magistral est abandonné. Des galops d'essais sont institués le dimanche matin.

André Brunet pousse aussi l'Institut à la pointe de la connaissance sur le traitement de l'information comptable. Il est à l'origine de la création du Centre d'étude mécanographique validé par le Conseil d'administration du Cnam le 11 avril 1947. Le Centre organise dès l'année suivante un cycle de conférences annuel de plusieurs jours faisant intervenir des spécialistes des entreprises et des universitaires et qui attirent entre 50 et 150 professionnels selon les années. À sa fondation, le Centre reçoit 85 000 francs de souscriptions de grandes entreprises. Rebaptisé Centre d'études sur le traitement de l'information, il organisera des conférences jusqu'en 1975⁴³.

Pionnier en matière d'innovation, l'Intec est un partenaire important

42 [Archives du Cnam. D104. Procès-verbal de la séance de la commission technique de l'Intec.]

43 [Archives du Cnam. Intec-budget, Centre de mécanographie, notices, commissions techniques, correspondance de CNTE, correspondance.] Certaines initiatives impulsées par André Brunet ont moins de succès. Ainsi, un centre d'études supérieures « comptabilité-prix de revient » a été mis en place par arrêté du secrétaire d'État à l'enseignement technique le 12 janvier 1950. Il n'attire que 10 auditeurs en 1959-1960 et 4 en 1960-1961 et semble abandonné au cours des années 1960, compte rendu de la Commission technique, 8 mars 1962.

pour tout ce qui concerne la formation aux techniques comptables. En 1955, le commissaire général à la productivité cherche à constituer une équipe d'animateurs « dont le rôle serait de vulgariser les techniques d'organisation et les méthodes de gestion ». Il contacte l'Intec pour venir y recruter des élèves⁴⁴. De 1953 à 1959 des accords sont signés avec la direction du Trésor pour que l'Intec assure la formation des stagiaires de son École nationale dans les domaines de l'économie politique, la comptabilité et les mathématiques financières (119 élèves en 1955)⁴⁵.

La présence d'André Brunet comme directeur des études et comme enseignant contribue aussi sans aucun doute aux bonnes relations entre l'Intec et l'Ordre des experts-comptables et des comptables agréés. Son expertise est reconnue.

Une expertise reconnue et une autorité sur l'Ordre professionnel

André Brunet est reconnu comme expert de la comptabilité privée dès la Libération, comme en témoignent ses charges successives à partir de 1944-1945. Il est alors délégué à la commission d'étude des questions comptables formée par le Conseil de la coopération économique pour comparer les prix de

revient et harmoniser les règles nationales sur l'amortissement.

André Brunet contribue à la refondation de l'Ordre des experts-comptables et des comptables agréés et à son affirmation en tant que contrôleur d'État chargé des fonctions de commissaire du gouvernement auprès du Conseil supérieur (15 janvier 1945). Il reste commissaire du gouvernement jusqu'en 1972. Entre 1945 et 1972, l'Ordre a changé de nom pour devenir l'Ordre national des experts-comptables et comptables agréés en 1966 (Cardoni & Touchelay, 2013, pp. 92 et suiv.)⁴⁶.

La durée de ce mandat est notable. André Brunet contresigne tous les actes du Conseil supérieur, dont ses décisions financières. Sa personnalité et sa conception particulière de sa fonction marquent les trente premières années de l'institution. Attaché aux textes fondateurs, il considère que « *les dispositions de l'ordonnance du 19 septembre 1945 ne confèrent aux conseils de l'Ordre qu'un rôle purement administratif, à l'exclusion de toute action sur le plan intellectuel (cette dernière ressortant éventuellement de la compétence des syndicats professionnels d'expert-comptable et de comptable agréé)* ». Les plus grandes frictions concernent les questions financières. La première crise se manifeste en 1966. Après avoir accepté une augmentation de 35 % des redevances versées au Conseil supérieur par les conseils régionaux pour 1967, Brunet suspend son approbation le

⁴⁴ [Archives du Cnam, D 1105 Intec-Correspondance : 1948-1960. Lettre du commissaire général à la productivité à Ragey, 21 octobre 1955.]

⁴⁵ [Archives du Cnam, D 1107. Intec Stagiaires du Trésor, protocoles d'accord 1953-1955.]

⁴⁶ Ce paragraphe est largement inspiré de cet ouvrage.

1^{er} décembre 1966, alors que la scission entre experts-comptables et comptables agréés menace et que le Conseil supérieur doit organiser le Congrès international de comptabilité prévu à Paris en 1967. Au terme de longues négociations, son président obtient une augmentation moins forte dont les taux sont communiqués aux régions le 8 septembre 1967. Le Conseil supérieur affirme alors « *son intention de décider lui-même à l'avenir des limites dans lesquelles doit être établi son budget* ». Face à la fermeté de la réaction de l'Ordre, André Brunet accorde 14,50 % de majoration des redevances pour 1968, ce qui est important. Le changement de président de l'Ordre en février 1967 contribue à apaiser les tensions.

André Brunet préside la commission interministérielle sur la réforme de l'Ordre instituée en 1966, qui conduira la réforme de 1968, et défend l'unité de la profession. Il cherche aussi à renforcer la tutelle des pouvoirs publics sur l'Ordre, et projette d'introduire deux fonctionnaires de Rivoli dans les chambres de discipline (*in fine* l'un sera de la Cour des comptes) et de réglementer les tarifs d'honoraires (Cardoni & Touchelay, 2013, p. 94). La confiance entre les pouvoirs publics et l'Ordre reste à établir et Brunet ne semble pas y contribuer. 121 amendements au projet de loi sont discutés en décembre 1967. Le futur règlement d'administration publique de la loi du 31 octobre 1968, toujours en préparation en juillet 1969, prévoit que le Conseil supérieur ou le commissaire du gouvernement disposent d'un inventaire chronologique des interventions des

experts-comptables. Le Conseil supérieur s'insurge contre cette violation du secret professionnel et se tourne vers les ministres pour obtenir son annulation. D'autres signes, comme le refus du droit de subventionner des associations et syndicats professionnels, ou la suppression de la participation des présidents d'honneur aux séances du Conseil supérieur, ou encore la présence obligatoire du commissaire du gouvernement à toutes ses réunions de travail, témoignent de la volonté de resserrer la tutelle des pouvoirs publics. Jean Bailly, secrétaire d'État au Commerce présent au congrès de Lyon de 1969 mesure l'hostilité générale des professionnels à l'encontre du gouvernement. Il réunit des représentants du Conseil supérieur, des syndicats professionnels pour apaiser les tensions et élimine du projet de réforme les mesures les plus critiquées. Les décrets portant règlement d'administration publique introduit quinze mois après la loi en février et septembre 1970 confirment ces limitations. En revanche, le nouveau règlement intérieur et le code des devoirs professionnels qui en découlent précisent bien que « *le commissaire du gouvernement est préalablement avisé de toute réunion de travail à laquelle participent, à qualité, des représentants du Conseil supérieur et des conseils régionaux* » (décision du 3 février 1971). Les tensions entre l'Ordre et André Brunet contribuent à construire une profession et elles ont marqué les premières générations de ses responsables comme en témoigne encore Édouard Salustro, président du Conseil supérieur entre 1979 et 1982, interviewé en 2012 (Touchelay, 2013).

Conclusion

Comme tout inspecteur des finances, André Brunet complète ses charges principales par des expertises et des missions ponctuelles pour lesquelles ses compétences en matière de comptabilité et sa connaissance du monde des comptables sont mobilisées. Il réalise plusieurs missions au Gabon en 1949 où il fonde la Société des pétroles de l'Afrique équatoriale française dont il devient administrateur. Il est expert à la commission économique des Nations unies pour l'Europe, comme chef de la délégation française (comité des transports intérieurs) et préside le groupe d'experts en prix de revient des transports entre 1949 et 1964, puis le groupe chargé de l'étude de la normalisation comptable des grands réseaux de chemins de fer européens. Il est également nommé conseiller technique dans les cabinets de Pierre de Chevigné, puis de Jacques Chevallier, secrétaires d'État à la Guerre entre août 1951 et janvier 1955. On le retrouve chef de la mission de productivité des professions libérales techniques en 1956. Il dirige ensuite le service des études générales et financières (direction des prix) du secrétariat d'État au Commerce intérieur en 1960 et 1961 et devient expert de la Communauté économique européenne. La valeur académique de l'expertise d'André Brunet est reconnue en 1975 lorsqu'il devient correspondant de l'Institut.

En 1974, André Brunet part à la retraite et cède la responsabilité de l'Intec

à Claude Pérochon. Aucun élément ne me permet de préciser s'il a lui-même préparé sa succession. L'Intec compte alors 1063 inscrits aux cours oraux et 5267 inscrits aux cours par correspondance. Comparés aux effectifs des premières années, la progression est notable.

Pourtant, l'engagement d'André Brunet dans la formation comptable, dans la normalisation des comptabilités privées et dans l'affirmation d'une profession ne lui a pas valu de promotion rapide dans le corps de l'inspection des finances : il est adjoint à l'Inspection le 1^{er} juin 1930, inspecteur de 4^e classe le 1^{er} février 1932, passe en 3^e classe le 26 juillet 1932 et accède à la 2^e classe le 15 juin 1937. André Brunet accède à la 1^{re} classe le 1^{er} mai 1941, mais il ne devient inspecteur général des finances que le 1^{er} novembre 1959. Il est admis à la retraite par limite d'âge le 8 mai 1973. La lenteur relative de sa promotion témoigne de la persistance de la faible considération du corps et des Finances pour la comptabilité privée et plus largement pour les spécialisations techniques. Des informations plus personnelles restent à collecter, sous la forme d'entretiens avec des collaborateurs, des collègues et des proches d'André Brunet, pour que cette brève biographie gagne en humanité.

Bibliographie

Andrieu C., Le Van-Lemesle L. & Prost A. (dir.) (1987). *Les nationalisations de la Libération. De l'utopie au compromis*. Paris : PFNSP.

Bloch-Lainé F. & Bouvier J. (1986). *La France restaurée. 1944-1954. Dialogue sur le choix d'une modernisation*. Paris : Fayard.

Brunet A. (1947). *Plan comptable général projet élaboré par la Commission et approuvé par arrêté du ministre de l'Économie nationale du 18 septembre 1947, Rapport général présenté au nom de la Commission de normalisation des comptabilités*. Paris : Imprimerie nationale.

(1951). *La normalisation comptable au service de l'entreprise de la science et de la nation, objectifs et problèmes, solutions françaises et étrangères*. Paris : Dunod.

(1952). *La comptabilité*. Paris : les Cours de droit, coll. Cours IEP de Paris.

(1954). *Économie d'entreprise et technique comptable*. Paris : Les Cours de droit, coll. Cours IEP de Paris, 2 vol.

(1969-1973). *Techniques financières et comptables des entreprises*. Paris : imprimerie C. Allée, coll. Cours du Cnam.

Cardoni F., Carré de Malberg N. & Margairaz M. (dir.) (2012). *Dictionnaire historique des inspecteurs des Finances 1801-2009*. Paris : CHEFF.

Cardoni F. & Touchelay B. (2013). *La marque expert-comptable au service de l'économie. 70 ans d'histoire*. Paris : Cliomédia.

Commission interministérielle instituée par le décret du 22 avril 1941 (1941). *Le Plan comptable. Projet de cadre comptable élaboré par la commission interministérielle instituée par le décret du 22 avril 1941*. Bordeaux : Delmas.

Degos J.-G. (2016). « Les diplômés d'expert-comptable français, 1927-2010 ». In Bensadon D., Praquin N. et Touchelay B. (dir.), *Dictionnaire historique de comptabilité des entreprises*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, pp. 327-342.

(2005). « Les années sombres de l'Ordre national des experts-comptables : quelques textes oubliés ». *L'entreprise, le chiffre et le droit. Itinéraires parallèles, itinéraires croisés*. Bordeaux : CRECCI-IAE de Bordeaux IV, pp. 173-193.

Fournès-Dattin C. (2016). « Diplômes comptables et commissariat aux comptes, 1867-1966 » et « La Compagnie des experts-comptables de Paris et l'échec d'un projet élitiste ». In Bensadon D., Praquin N. et Touchelay B. (dir.), *Dictionnaire historique de comptabilité des entreprises*, Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, pp. 320-326 et 470-473.

Fourquet F. (1981). *Les comptes de la puissance, histoire de la comptabilité nationale et du plan*. Paris : Encres.

Henry M. (1996). « L'enseignement de la comptabilité : nouveaux métiers, nouveaux diplômés ». *Histoire, Gestion, Organisations*, Toulouse, Esug, n° 4, pp. 361-387.

Hoarau C. (2016). « Le Conseil national de la comptabilité : Un État dominant 1946-1955 » ; « Le Conseil national de la comptabilité : la montée en puissance des acteurs privés 1996-2006 » ; « Le Conseil national de la comptabilité : entre restriction collégiale et meilleure réactivité (2007) ». In Bensadon D., Praquin N. et Touchelay B. (dir.), *Dictionnaire historique de comptabilité des entreprises*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, pp. 479-482, 483-485 et 474-478.

Marco L., Sponem S. & Touchelay B. (2011). *La fabrique des experts-comptables. Une histoire de l'Intec 1931-2011*. Paris : L'Harmattan.

Margairaz M. (1991). *L'État, les finances et l'économie, histoire d'une conversion : 1932-1952*. Paris : CHEFF, 2 vol.

Terray A. (2002). *Des francs-tireurs aux experts : l'organisation de la prévision économique au ministère des finances (1948-1968)*. Paris : CHEFF.

Touchelay B. (2011). *L'État et l'entreprise. Une histoire de la normalisation comptable et fiscale à la française*. Rennes : PUR.

(2013). « Entretien avec Édouard Salustro, Paris février 2012 », *Comptabilité(s)* (en ligne), 5/2013, mis en ligne le 19 février 2014. [URL : <http://comptabilites.revue.org/1335>.]

(2012a). « L'inspection des Finances et le développement de la normalisation comptable en France de 1916 à 1965 ». In Cardoni F., Carré de Malberg N. & Margairaz M. (dir.), *Dictionnaire historique des inspecteurs des Finances 1801-2009*. Paris : CHEFF, pp. 269-271.

(2012b). « André Brunet (1902-1986). Acteur majeur de la diffusion des pratiques comptables normalisées entre 1943 et 1965 ». In Cardoni F., Carré de Malberg N. & Margairaz M. (dir.), *Dictionnaire historique des inspecteurs des Finances 1801-2009*. Paris : CHEFF, pp. 272-273.

(2008). « La normalisation comptable en France. Un mariage de raison pendant l'Occupation ». *Revue Française de Gestion*, numéro spécial « Histoire et gestion : vingt ans après », vol. 34, n° 188-189, nov.-déc., pp. 383-401.

(2006). « Bribes du discours fondateur sur les origines de l'Ordre des experts-comptables et des comptables agréés français, ou comment masquer son âge ? ». *Entreprises et Histoire*, n° 42, avril 2006, pp. 64-83.

(2005). « À l'origine du Plan comptable français des années 1930 aux années 1960, la volonté de contrôle d'un état dirigiste ? ». *Comptabilité, Contrôle, Audit*, juillet, pp. 61-88.

Viet V. (1994). « Brunet André ». In Fontanon C. et Grelon A. (dir.), *Les professeurs du Conservatoire national des arts et métiers, dictionnaire biographique 1794-1955*. Paris : Service d'histoire de l'éducation INRP-Cnam, pp. 292-303.

